

# Promenade des Anglais : une garde à vue pour excès de vitesse est-elle vraiment légale ?

Par Rémy Josseume

Il y a 17 heures

justice excès de vitesse



La promenade des Anglais. Roman Babakin / Roman Babakin - stock.adobe.com

**DROIT DE L'USAGER - En l'absence de circonstances aggravantes ou d'un comportement dangereux, la vitesse seule ne peut aucunement permettre la qualification de mise en danger de la vie d'autrui, argumente l'avocat Rémy Josseume.**

*Rémy Josseume est avocat spécialiste du droit routier.*

---

Tout grand excès de vitesse commis sur la promenade des Anglais entraînera désormais le placement en garde à vue de l'auteur de l'infraction. « La consigne a été donnée aux policiers que tout conducteur à plus de 100 km/heure (au lieu de 50

*km/h) sera systématiquement placé en garde à vue pour mise en danger de la vie d'autrui», a prévenu le procureur. Ces poursuites peuvent être toujours s'appliquer aux fous du volant ?*

Le délit de mise en danger est constitué par le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement. Mais un seul excès de vitesse ne peut aucunement permettre la qualification du délit de mise en danger de la vie d'autrui. En effet, la position des juges est constante et exige pour retenir cette qualification délictuelle que l'excès de vitesse s'accompagne d'autres circonstances de fait aggravantes ou d'un comportement particulièrement dangereux. Il faut en outre constater la présence sur les lieux de l'infraction de tierce personne.

## Les comportements à risque

Il ne saurait être posé par principe que le fait de rouler vite sur une voie de circulation est objectivement de nature à créer un risque pour autrui. Il est donc nécessaire de caractériser un comportement particulier, s'ajoutant au dépassement de la vitesse autorisée, et exposant directement autrui à un risque immédiat (un excès de vitesse associé par exemple à un slalom entre véhicules, à proximité de piétons, devant une école avec des enfants, .. ). Ainsi, la contravention d'excès de vitesse peut devenir, dans certaines circonstances, un délit routier.

### La rédaction vous conseille

- **Un nouveau délit d'excès de grande vitesse très sévère**
- **Thierry Ardisson : la folle collection de voitures anciennes d'un homme... qui n'avait pas le permis**
- **Haro sur le « point à temps », une technique d'entretien des routes dangereuse pour les motards**

## Sur le même thème

**«Un terroriste» : applaudie par LFI, la libération de Georges Ibrahim Abdallah ulcère le RN**

---

**Les maires vent debout contre la multiplication des procédures judiciaires pour prise illégale d'intérêts** 🇫🇷

---

**Divorce, litige de copropriété, de voisinage... La justice civile en passe de redevenir payante** 🇫🇷

---

**Le procès de l'élu du Doubs, Ismaël Boudjekada, pour «apologie du terrorisme» renvoyé en septembre**

---

**Face au laxisme judiciaire, le combat sans relâche de Pierre-Marie Sève** 🇫🇷

---

**La sélection du Figaro Live : les vidéos qu'il ne fallait pas rater ce mercredi 2 juillet**

---

**Vincent Jeanbrun: «Pour réconcilier les Français avec la justice, et si on élisait les juges ?»** 🇫🇷

---

**«À quoi ça sert une OQTF finalement ?» : une famille attaque l'État après le meurtre de ses filles par le mari clandestin** 🇫🇷

---

**Maurice Berger et Alexandre Stobinsky: «Le Conseil constitutionnel est figé dans une vision dépassée de l'enfance délinquante»** 🇫🇷

---

**«Quand le Conseil constitutionnel entrave le durcissement de la justice des mineurs»**

